

Les observateurs légaux documentent les manifestations, faut-il les protéger pour défendre le droit à manifester ?

24 juin 2025 à 04:00 - mise à jour 24 juin 2025 à 12:13• 4 min

[Écouter](#)

Ni manifestants, ni policiers... Et pourtant, ils se retrouvent parfois menottés, enfermés, assimilés à des auteurs de trouble. Leur tort ? Documenter les abus pour défendre les libertés. Ce sont les observateurs légaux, mandatés notamment par la Ligue des droits humains pour surveiller, sans y participer, les manifestations ou les actions de désobéissance civile. Un rôle méconnu, pourtant essentiel, que la Ligue appelle aujourd'hui à protéger par un statut officiel.

Info

Par [Daphné Van Ossel](#)



© Léa / Des observatrices légales, lors de l'action Code rouge au port d'Anvers, le 26 octobre 2024.

On connaît [les observateurs électoraux de l'OSCE](#) (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) qui surveillent le bon déroulement de scrutins. On sait aussi que les commissions de surveillance des prisons contrôlent la manière dont les prisonniers sont traités. Les observateurs légaux jouent un rôle similaire pour les manifestations, les actions de désobéissance civile ou les expulsions : ils observent et documentent.

Marie et Léa, juristes, ont rempli cette fonction [lors d'une action Code rouge, à Anvers, en octobre 2024](#). (Elles préfèrent garder l'anonymat pour des raisons professionnelles). Les manifestants bloquaient l'entrée d'un site Total. *"On ne prenait pas part à l'action, raconte Marie. On est restées à plus de 50 mètres du barrage. On n'a pas répondu aux activistes qui nous ont sollicitées pour de l'aide."*

Pas des activistes

Elle, Léa, et une autre collègue observatrice étaient clairement identifiées comme telles via une chasuble, et elles ont répondu aux questions de la police quand celle-ci les a sollicitées. *"Les observateurs légaux, ce ne sont pas des activistes, explique Marie, ce ne sont pas des manifestants, ce sont vraiment des observateurs externes qui assurent un contrôle de ce qui se*

passé dans l'espace public, pour garantir le droit à la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique."

La fonction d'observateur/trice légal(e) est encore tout à fait informelle. Il n'existe aucun statut officiel. Lors de cette action Code Rouge à Anvers, Marie et les autres observatrices étaient mandatées par la Ligue des droits humains, qui avait été contactée par les organisateurs. Il existe aussi le *Legal team collective*, un collectif de juristes et d'avocats bénévoles qui offrent leurs services pour ce genre de mission.

"Chiens de garde social"

L'importance de leur rôle est cependant soulignée par le Conseil de l'Europe, le Comité des droits de l'homme des Nations unies, ou encore par la Cour européenne des droits de l'homme, dans sa jurisprudence. *"Elle met en évidence que les observateurs légaux sont tout aussi importants que les journalistes, elle les qualifie d'ailleurs de 'chiens de garde social'",* détaille Marie.

Marie, Léa, et leur collègue ont pourtant été arrêtées par la police ce jour-là, à Anvers. *"Ils nous ont menottées, se souvient Léa, ils nous ont mises dans un bus avec les autres activistes, on a été incarcérées pendant 5 heures à Etterbeek, et ils nous ont finalement relâchées à Leuven peu avant minuit."* *"Un des policiers nous a dit : 'Vous ne vouliez pas de réaction ? Il ne fallait pas avoir d'action'. Donc, on a tout à fait été assimilées aux activistes",* ajoute Marie.

L'Etat belge assigné en justice

La Ligue des droits humains et les trois observatrices poursuivent l'Etat belge en justice pour arrestation arbitraire et limitation de la liberté d'expression. La Ligue appelle par ailleurs à la reconnaissance du statut d'observateur légal en Belgique.

[Interrogée à la Chambre sur la question](#), Annelies Verlinden, qui était encore ministre de l'Intérieur à l'époque (en janvier 2025), a estimé, tout en reconnaissant leur utilité, qu'il n'était pas nécessaire de créer un statut particulier. Elle renvoie vers la législation existante, et assure que les policiers sont de mieux en mieux formés et informés.

Pour Manu Lambert, juriste à la Ligue des droits humains, le cas de Marie et Léa prouve le contraire : *"On a l'impression que, dans ce cas d'espèce, les services de police ont voulu donner une leçon aux observatrices légales, qu'ils visent à décourager la pratique de cette activité."* *"Il est clair qu'on est dans une période un peu particulière de pression sur les droits fondamentaux de manière générale, et notamment sur la liberté d'expression et la liberté de rassemblement",* ajoute le juriste.

Le droit de manifester sous pression

[L'Institut Fédéral pour la Protection et la Promotion des Droits Humains a récemment publié un rapport](#) qui alerte : *"Le droit de manifester est sous pression"*. Martien Schotsmans, directrice de cet institut créé et financé par la Chambre des représentants, développe : *"La grande majorité des manifestations en Belgique se déroulent pacifiquement et sans aucune*

intervention des autorités. Mais on constate une accumulation de mesures qui finissent par mettre le droit de manifester sous pression."

Cela va des conditions d'autorisation trop strictes, aux interdictions individuelles de manifester sans véritable base légale, en passant par des amendes dissuasives. "*Par ailleurs, si la police peut recourir à la force pour maintenir l'ordre, ce recours doit être proportionné aux risques causés par la manifestation.*" Or, cela n'a pas toujours été le cas, souligne Martien Schotsmans. "*On a même eu des manifestations où des mineurs ont été arrêtés et mis en cellule.*" Elle dénonce aussi l'utilisation de la technique de la nasse via laquelle "*la police encercle tout un groupe de manifestants, en embarquant aussi des passants qui étaient là par hasard.*"

Dans ce contexte, les observateurs légaux revendiquent leur utilité, et leur besoin de protection. "*On n'est pas contre la police, on est là pour la démocratie*", résume Léa.